



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICH I Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avai ent donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICH I Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie,	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014

Délibération N°2014/238

Avenant à la délégation de service public concernant la concession pour l'exploitation du casino municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 6 mars 2014, le conseil municipal a approuvé les termes du contrat de délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation du casino municipal pour une durée de 15 ans.

Par courrier en date du 19 septembre 2014, Monsieur le Préfet nous a fait part qu'il avait été amené à constater une irrégularité dans la convention.

Ainsi l'article 4 sous détaillé en 4.1 et 4.2 prévoit pour des raisons exceptionnelles et dûment motivée une autorisation de subdélégation. De même, la sous-traitance d'une partie des tâches confiées est autorisée.

Or, l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos précise « qu'un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affirmée ».

Afin de sécuriser juridiquement cette procédure de DSP, je vous propose dans le cadre d'un avenant de modifier l'article 4 ainsi qu'il suit :

« Article 4 : Subdélégation – Sous-traitance :

Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la présente convention de délégation. L'animation, la restauration et le jeu sont réunis sous une direction unique sans qu'aucune d'elles ne puisse être affirmée. »

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la modification de l'article 4 du contrat de délégation de service public concernant la concession pour l'exploitation du casino municipal, tel qu'exposé ci-dessus.
- D'autoriser M le Maire à signer l'avenant à la délégation de service public.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2014.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la modification de l'article 4 du contrat de délégation de service public concernant la concession pour l'exploitation du casino municipal, tel qu'exposé ci-après :

« Article 4 : Subdélégation - Sous-traitance :

Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la présente convention de délégation. L'animation, la restauration et le jeu sont réunis sous une direction unique sans qu'aucune d'elles ne puisse être affirmée. »

AUTORISE M. LE MAIRE

à signer l'avenant à la délégation de service public.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2014

Publication : 03/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

